

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical

Réunion du lundi 4 avril 2022

Date de convocation : 29 mars 2022	Nombre de membres { présents : 41 absents : 42
Nombre de membres en exercice : 83	
Date de publication : 14 avril 2022	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 40
Voix CONTRE : 0 – Délibération n° C2022-19
Abstentions, blancs ou nuls : 1 (M. DAUGY)

OBJET : Modification du tarif d'utilisation des bornes de recharge

L'an DEUX MIL VINGT-DEUX, le QUATRE du mois d'AVRIL, lundi à 11 heures 35 minutes, les membres du Comité du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au complexe Saintes Vegas, sous la présidence de monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 29 mars 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 41 délégués, formant la majorité des 83 membres en exercice
(Nota : du fait de l'état d'urgence sanitaire, le quorum se porte à 28)

Mme ADOLPHE Mariette, déléguée de la commune de SAUJON
M. BERTAUD Christophe, délégué de la commune de LA ROCHELLE
M. BERTRAND Marc, délégué du canton de Pons
M. BOURSIER Daniel, délégué du canton de Marans
Mme BRANCHEREAU Christine, déléguée du canton de Saintonge Estuaire
M. BRODZIAK François, délégué du canton des Trois Monts
M. CAUSSIN Jean-Pierre, délégué du canton de Matha
M. DAUGY Emmanuel, délégué du canton de La Tremblade
M. DAVIAUD Alain, délégué du canton de Thénac
M. BOUCARD Dominique, suppléant de M. DE BLEECKER Hervé, délégué de la commune de PUILBOREAU
Mme DEMENÉ Lydie, déléguée du canton de Tonnay-Charente
Mme FALCONNET Marie-Line, déléguée du canton de Matha
M. FOURRÉ Jean-Luc, délégué du canton de Chaniers
M. GAILLOT Bruno, délégué du canton de l'Île d'Oléron
M. GARDELLE Jérôme, délégué du canton de Thénac
M. GARDIEN Maurice, délégué du canton de La Jarrie
M. GARRAUD Patrick, délégué du canton de Saint-Porchaire
M. GEOFFROY Pierre, délégué du canton de Saint-Jean-d'Angély
M. GOUSSARD Jean-Paul, délégué du canton de l'Île de Ré
M. JOURDAIN Serge, délégué du canton des Trois Monts
M. JUSTINIEN Rémi, délégué de la commune de TONNAY-CHARENTE
M. KINDER Alain, délégué du canton de Saint-Porchaire
M. LESAUVAGE Thierry, délégué de la commune de ROCHEFORT
M. LESPINASSE Sylvain, délégué du canton de Chaniers

M. LOUX Gilbert, délégué de la commune de ROYAN
M. LUCAZEAU Christian, délégué du canton de Saintonge Estuaire
M. MAINDRON Bernard, délégué du canton de Jonzac
M. MARY Guy, délégué du canton de La Tremblade
M. MASERO Michel, délégué du canton des Trois Monts
M. MICHAUD Jacky, délégué du canton de Saint-Porchaire
M. ORGERON Patrick, délégué de la commune de PÉRIGNY
M. PETIT Jean-Jacques, délégué du canton de Châtelailon-Plage
M. PETIT Jean-Marie, délégué de la commune de MARENNES-HIERS-BROUAGE
M. PROUTEAU Jacky, délégué du canton de Saint-Jean-d'Angély
M. LORAND Jean, suppléant de M. ROBIN Patrick, délégué de la commune d'AYTRÉ
M. ROUYER Denis, délégué du canton de Marennes
M. TAUNAY Dominique, délégué du canton de Saujon
M. TERRIEN Joël, délégué de la commune de SAINTES
M. VALLÉE Michel, délégué du canton de Saintonge Estuaire
M. VENNER Gilles, délégué du canton de Matha
M. ZÉLIE Roger, délégué du canton de l'île de Ré

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS : 42 délégués.

M. BARATHIEU André, délégué du canton de Tonnay-Charente, excusé
M. BOUCHET Jean-Pierre, délégué du canton de Pons, excusé
M. BRIDIER Patrice, délégué du canton de l'île d'Oléron, excusé
M. BRUNET Elisée, délégué du canton de l'île d'Oléron
M. BURNET Alain, délégué de la commune de ROCHEFORT
M. CABRI Christophe, délégué du canton de Jonzac
M. CADOT Matthieu, délégué du canton de Saint-Jean-d'Angély
M. CALMONT Bruno, délégué du canton de Surgères, excusé
M. CÉNÉRINI Gilles, délégué du canton de La Tremblade, excusé
M. COULON Thierry, délégué de la commune de CHÂTELAILLON-PLAGE
M. CROUZET Jacques, délégué du canton de Thénac
M. DAVIET Laurent, délégué de la commune de SAINTES
M. DELAGE Stéphane, délégué du canton de Marennes, excusé
M. DEVOUGE Stéphane, délégué de la commune de VAUX-SUR-MER
M. DURESSAY Julien, délégué de la commune de ROYAN, excusé
M. FERRET Bruno, délégué du canton de Marans
Mme GATINEAU Sylvie, déléguée du canton de Marans, excusée
M. GLENEAUD Jacques, délégué du canton de Lagord
M. GUÉGO Dominique, délégué de la commune de LA ROCHELLE
M. GUIGNOUARD Philippe, délégué de la commune de LAGORD
M. GUILBERT Eric, délégué de la commune de SAINT-PIERRE-D'OLÉRON
M. INÈS Richard, délégué du canton de La Jarrie, excusé
M. LAMOUREUX Pascal, délégué du canton de Saujon
M. LANGLAIS Jean-Charles, délégué du canton de Pons
M. LANNELONGUE Xavier, délégué du canton de La Jarrie, excusé
M. LEDUC Neven, délégué du canton de Surgères, excusé
Mme LYONNET Marcelle, déléguée du canton de Châtelailon-Plage, excusée
M. MARTAIL Alain, délégué de la commune de DOMPIERRE-SUR-MER
M. MICHAUD Régis, délégué du canton de Marans
M. MOUTARDE Jean, délégué de la commune de SAINT-JEAN-D'ANGÉLY, excusé
M. PELLETIER François, délégué du canton de Surgères, excusé
M. PETITFILS Franck, délégué du canton de La Jarrie, excusé
M. PHILBERT Patrick, délégué de la commune de NIEUL-SUR-MER, excusé
M. PICOT Jean-Pierre, délégué du canton de l'île de Ré, excusé
M. REMPAULT Michel, délégué du canton de Marennes, excusé
M. ROUSSEAU Jean-Yves, délégué de la commune de SURGÈRES
Mme SIMON Nathalie, déléguée de la commune de SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE, excusée
M. VACHON Bernard, délégué du canton de Chaniers, excusé
M. VALLÉE Gilles, délégué du canton de Tonnay-Charente
Mme VALLIER Marie-Hélène, déléguée du canton de Jonzac, excusée
M. VILATTE Gérard, délégué du canton de Châtelailon-Plage, excusé
Mme VISSAULT Isabelle, déléguée du canton de Lagord, excusée

Madame Lydie DEMENÉ, déléguée du canton de Tonnay-Charente, est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

M. le Président rappelle que, par délibération du 13 avril 2018, le Comité syndical avait décidé que le SDEER accepterait, pour l'usage des bornes de recharge installées sous la maîtrise d'ouvrage du SDEER, la tarification commune aux syndicats d'énergie réunis sous la marque MOBiVE.

Initiée en 2015 par les cinq syndicats départementaux d'énergies d'Aquitaine, la marque MOBiVE fédère désormais onze syndicats de Nouvelle-Aquitaine œuvrant sur dix départements (Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Haute-Vienne).

L'utilisation de la marque MOBiVE emporte un système de supervision commun ainsi qu'un système de service aux usagers qui comprend la mise à disposition d'un portail web sécurisé – également accessible par applications mobiles – adapté aux terminaux mobiles et intégrant la possibilité d'un paiement par carte bancaire.

En outre, l'utilisation de la marque MOBiVE engage les parties dans un système de tarification prévoyant un régime facultatif d'abonnement des usagers destiné à la fois à leur fidélisation et à un système simplifié de prise en charge des coûts de gestion du système MOBiVE.

La tarification adoptée en 2018 par le SDEER était appliquée depuis janvier 2017 par MOBiVE. Elle est toujours en vigueur à ce jour. La voici synthétisée :

		Abonné	Non abonné et Itinérant*
Abonnement annuel (de date à date)		18€	-
Borne Normale (jusqu'à 22 kVA)			
Coût de connexion incluant 1h de charge		2€	3,50€
6h-23h	La minute supplémentaire	0,03€	0,04€
23h-6h	La minute supplémentaire	Gratuit	Gratuit
Borne Rapide (supérieur à 22 kVA)			
Coût de connexion incluant 1/4h de charge		2€	3,50€
24h/24h	La minute supplémentaire	0,12€	0,16€

Montant maximal de la transaction : 17,00 € TTC

Gratuité de la première minute de connexion (application des frais de connexion au-delà de la première minute)

* Itinérance : hors coût éventuel de votre opérateur de mobilité

Le retour d'expérience des cinq années d'exploitation et la forte augmentation du coût d'achat de l'électricité ont fait apparaître la nécessité d'actualiser cette grille tarifaire, et de la rendre plus adaptée aux usages, aux évolutions techniques des véhicules et à la structure des charges financières supportées par le SDEER.

En effet, à l'issue d'une période de lancement du réseau ayant exposé un tarif attractif, la croissance de l'usage des bornes conduit à devoir rééquilibrer les tarifs de recharge afin de les corrélés aux coûts réels d'exploitation et de développement, pour répondre aux besoins de structuration et de pérennisation de ce service public.

Des simulations effectuées sur la base de plus de 60 000 enregistrements de recharges effectuées sur le réseau MOBiVE et tenant compte des coûts de l'énergie électrique et de la maintenance ainsi que de la structure des coûts de supervision ont conduit à élaborer un nouveau projet de tarif qui consiste à :

- maintenir l'abonnement annuel à 18 euros TTC (sur 12 mois glissants) ;
- supprimer les forfaits liés à la 1^{ère} heure de charge pour les bornes délivrant une recharge normale ou accélérée, et de 15 minutes pour les bornes délivrant une charge rapide ;
- appliquer une tarification à la minute dès le début de la session, le niveau de cette tarification étant fonction de la puissance maximale appelée en cours de session de charge ;
- ne facturer que les sessions réussies, au sens de l'Association française pour l'itinérance de la recharge électrique des véhicules (AFIREV), à savoir les sessions de recharge ayant duré plus de 2 minutes et ayant fourni une énergie supérieure à 0,5 kWh ;
- appliquer la tarification selon la grille suivante, définie en coordination avec les 10 autres syndicats constituant le réseau MOBiVE, chacun devant délibérer pour entériner cette nouvelle grille :

Point de recharge Normale			Point de recharge Rapide		
Puissance maximale atteinte	Abonné MOBiVE	Autre	Puissance maximale atteinte	Abonné MOBiVE	Autre
0-5 kW	0,022 € TTC/ min	0,033 € TTC/ min	0-25 kW	0,090 € TTC/ min	0,135 € TTC/ min
5-15 kW	0,044 € TTC/ min	0,066 € TTC/ min	25-40 kW	0,168 € TTC/ min	0,252 € TTC/ min
>15kW	0,066 € TTC/ min	0,099 € TTC/ min	40-75 kW	0,213 € TTC/ min	0,319 € TTC/ min
			>75kW	0,448 € TTC/ min	0,672 € TTC/ min

La notion de point de recharge normale ou rapide est celle prévue par les dispositions du décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 modifié.

- supprimer la gratuité de la recharge de nuit pour les points de recharge normale, et d'appliquer comme tarif de nuit (de 23 heures à 6 heures) :
 - o 50 % du tarif de jour sur les points de recharge normale pour les usagers abonnés ;
 - o 100 % du tarif de jour sur les points de recharge normale pour les autres usagers (non abonnés) ;
 - o 100 % du tarif de jour sur les points de recharge rapide pour tous les usagers (abonnés et non abonnés) ;
- augmenter le montant plafond des transactions (actuellement de 17 euros TTC) à :
 - o 30 euros TTC pour les abonnés ;
 - o 50 euros TTC pour les usagers à l'acte ;
 - o Pas de plafond pour les usagers en itinérance via un opérateur de mobilité.

M. le Président fait observer que l'adoption d'une telle tarification fonction de la puissance maximale appelée en cours de session de charge a aussi vocation à assurer une meilleure équité pour tous les véhicules électriques selon leurs caractéristiques techniques et leurs modes de charge, tout en favorisant la rotation des véhicules.

M. le Président soumet le projet de barème de tarification aux usagers des infrastructures de charge des véhicules électriques installées par le SDEER à l'approbation du Comité, pour s'appliquer à compter du 1^{er} juin 2022. En outre, M. le Président propose au Comité de lui donner mandat au Président pour adapter à la marge la tarification pour des besoins d'ordre technique, notamment en ce qui concerne la différenciation des plafonds de facturation, si les bornes susceptibles d'être mises en place par le SDEER ne permettraient pas son application.



LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, MOINS UNE ABSTENTION :

1 - Adopte le projet de tarification de l'usage des bornes de recharge de véhicules électriques qui lui a été présenté, pour application au 1^{er} juin 2022 ;

2 - Donne mandat au Président pour adapter à la marge la tarification, pour des besoins d'ordre technique, notamment en ce qui concerne la différenciation des plafonds de facturation, si les bornes susceptibles d'être mises en place par le SDEER ne permettaient pas son application.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Pour copie certifiée conforme,
le Président,
François BRODZIAK*